**14e Session de la Conférence des Parties contractantes à la**

**Convention de Ramsar sur les zones humides**

**« Agir pour les zones humides, c’est agir pour l’humanité et la nature »**

**Wuhan, Chine et Genève, Suisse, 5 au 13 novembre 2022**

|  |
| --- |
| **Ramsar COP14 Doc.18.23** |

**Projet de résolution**

**Remerciements au pays hôte,** **la République populaire de Chine**

1. APPRÉCIANT le soutien apporté par les autorités chinoises et suisses à la préparation de la 14e Session de la Conférence des Parties contractantes (COP14) ;

2. CONSCIENTE de l’effort important qu’exige l’organisation d’une session de la Conférence des Parties contractantes (COP) ;

3. SACHANT que la République populaire de Chineest attachée de longue date à la cause de la conservation et de l’utilisation rationnelle des zones humides, comme en témoignent les mesures prises en faveur de l’application de la Convention sur les zones humides ;

4. PRENANT NOTE des résultats du segment de haut niveau de la COP14, et de l’adoption de la « Déclaration de Wuhan » ; et

5. NOTANT AVEC SATISFACTION que XX Résolutions examinées à la présente Session de la Conférence des Parties contractantes ont été approuvées par consensus ;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

6. FÉLICITE la République populaire de Chinepour le succès de la 14e Session de la Conférence des Parties contractantes et lui EXPRIME sa gratitude.

7. ADRESSE ses remerciements au Président, au Président suppléant et aux Vice-présidents de la COP14 pour leur détermination à assurer le déroulement effectif et efficace des séances plénières.

8. EXPRIME ses remerciements et sa reconnaissance au Gouvernement de la Suisse qui a généreusement mis à disposition le centre de conférences où s’est réuni la session, et au peuple suisse, en particulier à Genève, pour son accueil et son hospitalité chaleureux et généreux.

9. SE FÉLICITE des nombreuses activités parallèles et culturelles qui ont offert de formidables occasions d’échanges sur les plans culturel et technique entre les délégués.

10. SE RÉJOUIT à la perspective de collaborer avec le gouvernement et le peuple de la République populaire de Chine afin de stimuler l’énergie et l’action au service de la conservation des zones humides aux niveaux local, national, régional et international.

11. RECONNAÎT que la « Déclaration de Wuhan » qui a émané du segment de haut niveau rehaussera la visibilité de la Convention et renforcera l’engagement de haut niveau en faveur de la conservation et de l’utilisation rationnelle des zones humides ainsi que de l’application de la Convention sur les zones humides.

12. RECOMMANDE que le Gouvernement de la République populaire de Chine, au nom de toutes les Parties contractantes, porte cette déclaration à l’attention de tous les Membres et observateurs de l’Organisation des Nations Unies.